



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

0006
N°...../MJIGS/SG

Le Ministre

À

Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'appel de Niamey, Zinder et Tahoua et Procureurs Généraux près lesdites Cours,

Monsieur le Président du TGI Hors Classe de Niamey et Procureur de la République près ledit tribunal,

Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance et Procureurs de la République,

En application des mesures de précaution prises par le Gouvernement pour protéger la population contre la propagation de la maladie du coronavirus dit COVID-19, et dans le prolongement de celles-ci, j'ai décidé de mettre en place au niveau des juridictions et des établissements pénitentiaires de notre pays, les mesures suivantes :

1- A la Chancellerie

Le Secrétariat général est instruit pour prendre avant le 25 mars 2020 toutes les mesures préventives nécessaires à la protection du personnel de l'administration centrale et des usagers du service.

2- En milieu judiciaire

- La suspension de toutes les audiences publiques en toutes matières jusqu'au 25 mars 2020, le temps de réaménager les salles d'audience ;
- Le réaménagement des cellules de garde à vue et des établissements pénitentiaires pour tenir compte des distances réglementaires édictées par l'OMS ;

- L'aménagement des mesures de garde à vue et de détention pour tenir essentiellement compte des infractions les plus graves notamment les infractions liées au terrorisme et au crime organisé, les infractions criminelles en matière économique et financière, toute autre infraction criminelle, les atteintes à la sûreté de l'Etat, les trafics de tout genre et les délits de trouble à l'ordre public ;
- les Présidents des juridictions, les Procureurs Généraux et Procureurs près lesdites juridictions et les Greffiers en chef sont chargés de procéder avant le 25 mars 2020, aux aménagements nécessaires à la protection du personnel et des usagers du service public de la justice.

3- En milieu carcéral

- L'interdiction des visites aux détenus à compter du 20 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre ;
- Le respect strict des mesures d'hygiène ;
- Le renforcement des mesures de sécurité ;
- La saisine des autorités sanitaires de tous les cas suspects observés par les services de premier soin aux fins de prise en charge adéquate.

Les contacts avec l'extérieur notamment, les conseils (avocats) sont autorisés sous réserve du respect du dispositif de sécurité mis en place.

Toutefois, les colis et les repas venant de l'extérieur pour les détenus sont autorisés sous réserve du respect du dispositif de prévention contre le COVID-19 mis en place dans les établissements pénitentiaires.

J'en appelle donc à la bonne compréhension de tous, et exhorte les responsables des juridictions et des établissements pénitentiaires à une application rigoureuse des présentes mesures.

Fait à Niamey, le 20 mars 2020

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux



A. Marou
MAROU AMADOU